



► Règlement U-22-3 modifiant le Règlement de zonage U-22 et ayant pour objet d'agrandir la zone 26-V

Avis de motion – 14 avril 2023
Adoption du projet de règlement – 5 mai 2023
Avis de consultation publique – 2 juin 2023
Adoption du second règlement – 2 juin 2023
Avis public pour les personnes habiles à voter – 21 juin 2023
Tenue de registre – 29 juin 2023
Adoption du règlement – 7 juillet 2023
Affichage et entrée en vigueur – 10 juillet 2023

RÈGLEMENT U-22-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO U-22 ET AYANT POUR OBJET D'AGRANDIR LA ZONE 26-V

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro U-22 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite agrandir la superficie de la zone 26-V au détriment de la zone 27-V;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté le projet de règlement numéro U-22-3 modifiant le Règlement de zonage U-22 et ayant pour objet d'agrandir la zone 26-V le 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'être approuvés par les personnes habiles à voter de la zone 26-V et 27-V ainsi que des zones contigües à ces deux zones;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue le 2 juin 2023 à 19 h à la salle du conseil municipal sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur par intérim du Service de l'urbanisme, et que toute autre personne pouvait se faire entendre à ce propos;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 2 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de tenue de scrutin référendaire n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Et résolu à l'unanimité que le Conseil de Lac-Simon ordonne et statue ce projet de règlement à toute fin que de droit.

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est adopté sous le titre de « Règlement numéro U-22-3 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet d'agrandir la zone 26-V ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à :

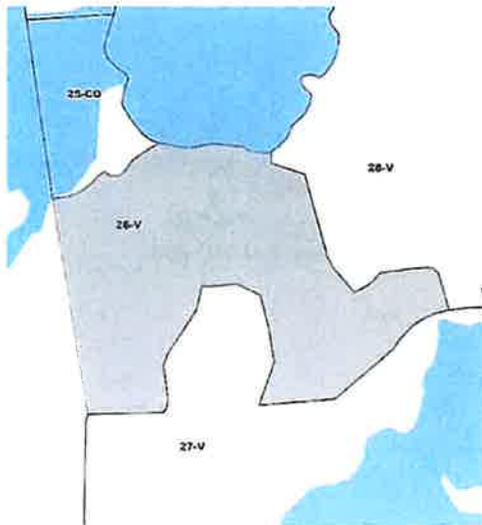
- Modifier le plan de zonage par l'agrandissement de la zone V-26 au détriment de la zone 27-V.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO-U-22 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 26-V

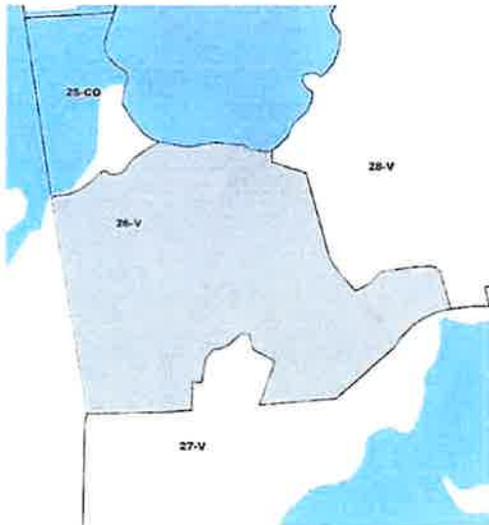
L'annexe B du règlement de zonage numéro U-22, intitulé « Plan de zonage » est modifié par l'agrandissement de la zone 26-V, tel qu'illustré sur les images suivantes :

- Règlement U-22-3 modifiant le Règlement de zonage U-22 et ayant pour objet d'agrandir la zone 26-V

Avant la modification



Après la modification



- Règlement U-22-3 modifiant le Règlement de zonage U-22 et ayant pour objet d'agrandir la zone 26-V

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur, conformément aux dispositions de la loi



Jean-Paul Descoeurs
Maire



Louise Sisia
Directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion	14 avril 2023
Adoption du projet de règlement	5 mai 2023
Assemblée de consultation publique	2 juin 2023 à 19 h
Avis public pour les personnes habiles à voter	21 juin 2023
Tenue de registre	29 juin 2023
Adoption du second projet règlement	2 juin 2023
Adoption du règlement	7 juillet 2023
Délivrance du certificat de conformité de la MRC	2023
Entrée en vigueur	2023
Publication	2023